

**COMMUNE DE SILLERY**

\*\*\*

**RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**

**ARRETE N° 2025-5**

\*\*\*\*

**Le Maire,**

VU les dispositions des articles L 2213-1 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatives à la police de la circulation et du stationnement ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande présentée le 20 février 2025 par Monsieur DUGOURD Cyril représentant l'entreprise LES PETITES MAINS SILLEROTINES, sollicitant une restriction de stationnement liée aux travaux d'élagage à l'angle de la rue du Canada et de la rue Jacques Cartier pour le compte de Monsieur POINSENET Claude.

**CONSIDÉRANT** que ces travaux nécessitent une restriction temporaire du stationnement pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité de l'entreprise et des usagers ;

- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1** : Du 24 février 2025 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement à l'angle de la rue du Canada et de la rue Jacques Cartier sera réglementé comme énoncé ci-dessous :

- le stationnement sera interdit sur les deux premières places de stationnement de la rue Jacques Cartier,
- le cheminement des piétons sur la zone des travaux des rues Jacques Cartier et rue du Canada sera dévié par panneaux.

**ARTICLE 2**: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet lorsque celle-ci sera mise en place de façon visible depuis la voie publique.

**ARTICLE 3**: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 4**: La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 par les soins de l'entreprise qui sera seule responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion des travaux. La signalisation et les barrières de protection pourront être fournies par la mairie de Sillery en contactant le service technique au moins 48h avant l'occupation (contact M.BONNETAIN 06.27.82.44.31).

Fait à Sillery, le 21 février 2025

Le Maire,

